

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2013

Etaient présents :

MM. PLOT. MOREAU. Mme GILBERT. M. ETOURMY. Mme ROINARD. MM. ROUSSELET. CERBELAUD. DINALLE. Mme FOUCHEZ. M. LEGUE. Mme LEHAY. MM. De PANAFIEU. PINIAU. Mme THIBEAULT

Absents excusés et représentés :

M. JEUNE un pouvoir à M. de PANAFIEU
Mme AUBERT un pouvoir à M. DINALLE
M. FROISSARD un pouvoir à M. PINIAU
M. GUILLET un pouvoir à M. PLOT
M. PROUST un pouvoir à M. ETOURMY

Absents non représentés:

Mmes COLLOT. RICHERT

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24.05.2013

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

CONSTRUCTION MAISON MEDICALE CHOIX DES ENTREPRISES

Le Cabinet AMC a été missionné pour établir le projet de construction d'une maison médicale le 17 décembre 2012.

Le projet a été estimé à 357 300 € HT, réparti en 10 lots et le Maire a été autorisé à lancer la procédure de marché sous forme de procédure adaptée, en application de l'article 26-II-5 du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire a été désigné en qualité de pouvoir adjudicateur.

La publication a été faite sur le portail sarthe-marchespublics.fr le 18 avril 2013 et dans le Journal Ouest-France le 23 avril 2013.

La date limite de remise des offres était fixée au 22 mai 2013 à 12 heures.

50 entreprises ont déposé une offre.

Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les offres mieux disantes, à savoir :

NATURE DU LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
LOT 1 GROS ŒUVRE RAVALEMENT	DELBOUIS	87 961.96
LOT 2 CHARPENTE BOIS COUVERTURE	MICHEL/PAILLARD	47 770.56
LOT 3 MENUISERIES ALUMINIUM ET ACIER	SPBM	34 500.00
LOT 4 CLOISONS DOUBLAGE ISOLATION	QUALIPLAQUE	25 031.05
LOT 5 FAUX PLAFOND	APM	6 016.66
LOT 6 MENUISERIES INTERIEURES BOIS	GOHIER	10 202.44
LOT 7 ELECTRICITE	ELEC EAU	16 245.06
LOT 8 PLOMBERIE CHAUFFAGE VMC	CHEVE	28 041.80
LOT 9 CARRELAGE	PETREMENT	8 181.88
LOT 10 PEINTURE SOLS SOUPLES	BOULFRAY	13 450.14

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les marchés correspondants.
Les crédits sont inscrits au budget 2013.

SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE : choix de l'entreprise

Le Cabinet ARTELIA a été missionné pour établir le projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Commune de PRECIGNE le 12.04.2011.

Le projet a été estimé à 758 000 € HT et le Maire a été autorisé à lancer la procédure de marché sous forme de procédure adaptée, en application de l'article 26-II-5 du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire a été désigné en qualité de pouvoir adjudicateur.

La publication a été faite sur le portail sarthe-marchespublics.fr le 2.05.2013 et dans le Journal Ouest-France le 7.05.2013.

La date limite de remise des offres était fixée au 3 juin 2013 à 12 heures.

4 entreprises ont déposé une offre.

Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre la mieux disante de l'entreprise :

- GT CANALISATIONS : solution de base, d'un montant de 727 364 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché correspondant.

Les crédits sont inscrits au budget 2013 du service d'EAU.

SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE : servitudes de passage en terrains privés

Afin de pouvoir réaliser les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Commune, il est nécessaire de passer les canalisations sur des terrains privés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires à l'obtention des autorisations de passage sur le domaine privé et à signer les actes authentiques de constitutions de servitudes en l'étude de Me Leguil, notaire associé.

ACTUALISATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT E.U. Révision n° 1

Après avoir connaissance du dossier décrivant le nouveau plan de zonage d'assainissement eaux usées établi par le Cabinet ARTELIA,

Le Conseil Municipal retient le nouveau zonage d'assainissement EU détaillé ci-dessous :

- les zones relevant de **l'assainissement collectif** sont :
 - l'agglomération, y compris les zones urbanisables situées en périphérie,
 - et le quartier des Rivauderies
- le reste de la Commune est classé en zone relevant de **l'assainissement non collectif** (ou individuel)

Les modifications du zonage d'assainissement concernent principalement l'agglomération de PRECIGNE plus particulièrement les zones urbanisables et le quartier des Rivauderies.

Ces modifications consistent en :

- l'adaptation du périmètre relevant de l'assainissement collectif aux zones d'urbanisation future 1 AU et 2 AU,
- l'adaptation du périmètre relevant de l'assainissement collectif dans les zones urbanisées en cohérence avec le zonage défini au Plan Local d'Urbanisme.

Le nouveau plan de zonage d'assainissement EU (révision N°1) est présenté par le plan 4.57.0495-1 (échelle 1/10000^{ème}) annexé au présent rapport.

ENQUETE PUBLIQUE POUR MISE A JOUR DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT (révision n°1)

Le Conseil Municipal a décidé de modifier le zonage d'assainissement afin de l'adapter au Plan Local d'Urbanisme, notamment sur les zones à lotir.
Cette révision du zonage fait l'objet d'une nouvelle carte de zonage d'assainissement qui devra être soumise à enquête publique.
Le Conseil Municipal décide de soumettre ce projet à l'enquête publique réglementaire.

MODALITÉS DE REPRÉSENTATION DES COMMUNES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 16 décembre 2010 traduite dans le Code Général des Collectivités Territoriales en son article 5211-6-1 et la loi du 31 décembre 2012 ont modifié les modalités de représentation des communes au sein du Conseil communautaire.

Ces nouvelles dispositions permettent d'augmenter le nombre de représentants de 25 % à la représentation définie à l'article 5211-6-1 en cas d'accord entre les communes à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

L'ensemble des règles prévoient que chaque commune soit représentée par au moins un représentant et qu'aucune commune ne dispose de la majorité des sièges.

Pour l'élaboration des modalités de représentation, il est tenu compte de la population municipale des communes de la Communauté de communes connue au dernier recensement. Il ne peut y avoir de répartition égalitaire des sièges et les collectivités en cas d'accord peuvent fixer librement les modalités de cette représentation démographique ou fixer des strates.

Le Bureau communautaire réuni en séance le 3 mai 2013, a retenu la proposition d'un accord entre les communes permettant de porter le nombre de sièges à 45 sur les bases suivantes :

- 30 sièges attribués en fonction de la proportionnelle à la plus forte moyenne (application stricte de l'article 5211-6-1)
- 1 siège attribué à chaque commune n'ayant obtenu aucun siège à l'issue du 1^{er} calcul soit 6 sièges
- attribution libre de 25 % de sièges supplémentaires en tenant compte de strates démographiques soit 9 sièges supplémentaires

Par délibération du 14 juin 2013, le Conseil Communautaire a approuvé les modalités de cette nouvelle répartition de la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire.

Compte tenu de l'ensemble de ces calculs et à compter du 1^{er} janvier 2014, la représentation des communes à la Communauté de communes se fera donc en tenant compte du tableau figurant en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire suivant ces modalités étant précisé que cette délibération doit être prise avant le 31 août 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête à QUATRE, comme proposé dans le tableau annexé, le nombre de représentants de la Commune de PRECIGNE au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de SABLE SUR SARTHE.

MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLI OPTION ILLUMINATION DE FIN D'ANNEE : avenant ERS MAINE

A la suite de la consultation lancée le 12.02.2013 concernant la maintenance de l'éclairage public de la Commune, par délibération du Conseil Municipal du 29.03.2013, le Conseil Municipal a retenu l'offre de base de l'entreprise ERS Maine.

Différentes options avaient été demandées lors de la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix « Pour » option 2, 1 voix « pour » option 1 et 1 abstention, autorise le Maire à signer un avenant avec l'entreprise ERS Maine, portant sur l'option 2, « illuminations de fin d'année », d'un montant annuel de 9 650 € HT ; contrat d'une durée de UN AN reconductible trois fois, pour une durée maximale de 4 années.

Les crédits sont inscrits au BP 2013.

DELIBERATION MODIFICATIVE DE CREDITS BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal vote les modifications de crédits budgétaires suivantes :

BUDGET COMMUNE

SECTION	ARTICLE	MONTANT
INVESTISSEMENT DEPENSES	2315.12 Installation VMC Ecole F. Rabelais	14 525 €
	2315.13 Piscine (chaudière et échangeurs)	8 093 €
INVESTISSEMENT RECETTES	021 Virement de la section de fonctionnement	22 618 €
FONCTIONNEMENT DEPENSES	022 Dépenses imprévues	- 22 618 €
FONCTIONNEMENT DEPENSES	023 Virement à la section d'investissement	+ 22 618 €

REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR Mme ROINARD

Lors d'un déplacement à AMBOISE, avec un véhicule de location, afin d'y emmener des enfants de la classe orchestre de Précigné, Mme ROINARD Anne, adjointe au Maire, a dû avancer des frais de carburant s'élevant à 57.53 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à rembourser cette somme à Mme ROINARD.

REFECTION D'UN COURT DE TENNIS

Un devis de 22 000 € a été signé avec la Sté EURO2000 pour la réfection d'un court de tennis. Les travaux seront effectués en juillet.

PASSAGE DU TOUR DE France sur la Commune le 11 JUILLET 2013

Axe SABLE-PRECIGNE fermé le 11 juillet entre 11 h et 15 H (voir toutes les signalisations mises en place par les services concernés)

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : vendredi 26 juillet 2013 à 20 heures

Planning des travaux Maison médicale : « Le Journal Municipal » sur ce site.